Yvré l'Évêque

Arrêté n°2026-200

Arrêté municipal portant sur l'installation des illuminations de Noël

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'article R417-10 du code de la route ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Considérant l'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents du service technique de la commune pendant l'installation des illuminations de Noël, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 23 novembre au vendredi 04 décembre 2026 de 8h00 à 17h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) excepté pour l'intervention de la nacelle au niveau :

- **Rue George Sand** du numéro 8 et 10 deux stationnements en amont et 1 en aval du luminaire
- **Rue George Sand** au numéro 18 deux stationnements en amont du luminaire
- **Place George Sand** tous les stationnements devant la Médiathèque
- **Place George Sand** deux stationnements en amont du luminaire

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune 48 h avant l'intervention.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice des Services Généraux, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale et la gendarmerie sont chargées de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque,
le 19 novembre 2026

M. MASSARD Louis
Adjoint au Maire
Par délégation

Pour le Maire
Et par délégation,
Le 1er Adjoint,
André LE ROUX

MAIRIE d'YVRE-L'EVEQUE * 72530 *

Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque.* Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).
En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.